



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Créteil, le 10 janvier 2017

La rectrice de l'académie de Créteil
Chancelière des Universités

à

- Madame et Messieurs les présidents des universités Paris VIII, Paris Est Créteil, Paris XIII et Paris Est Marne La Vallée,
- Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen,
- Monsieur le directeur de L'ENS de Cachan,
- Madame la directrice de l'ESPE,
- Madame la directrice de L'ENS Louis Lumière,
- Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne,
- Monsieur le directeur du CROUS,
- Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux,
- Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale,
- Madame la déléguée académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- Madame la directrice du Canopé de l'académie de Créteil
- Monsieur le proviseur vie scolaire,
- Madame la déléguée régionale de l'office national d'information sur les enseignements et les professions,
- Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation et de la légion d'honneur de Saint-Denis,
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
- Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation,
- Madame la directrice régionale de l'UNSS

Rectorat

DRRH

Direction des Relations et des
Ressources Humaines

BPID

Bureau des Personnels
d'Inspection et de Direction

Affaire suivie par
Christine DUBOIS

Téléphone

01 57 02 62 36

Fax

01 57 02 62 40

Mél

ce.bpid@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco

94010 Créteil cedex

Web : www.ac-creteil.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n° 2017 – 002

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2017

Réf. : Note de service ministérielle à paraître au BO n° 2 du 12 janvier 2017

P.J. : Dossier d'inscription sur la liste d'aptitude (Annexe I)



Le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale, prévoit en ses articles 3 et 6 un recrutement par voie de liste d'aptitude dans la 2^{ème} classe du corps des personnels de direction.

2

I- CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION :

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

- a) Être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants de l'enseignement du premier ou du second degré ou de personnels d'éducation ou d'orientation ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 ;
et justifier de 10 années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant 20 mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des 5 dernières années scolaires.

Ou

- b) Avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'Erea ou d'ERPD, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;
et justifier de 5 ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les conditions de services sont appréciées au 1^{er} septembre 2017.

PRÉCISIONS :

Recrutement spécifique des directeurs d'Erea ou d'ERPD :

Les personnels titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS), inscrits sur la liste d'aptitude, peuvent être nommés dans les fonctions de directeur d'Erea ou de directeur d'ERPD.

Ils devront en formuler explicitement la demande (cf. annexe I – vœux du candidat).

II- NOMINATION ET AFFECTATION DES CANDIDATS RETENUS :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 11 décembre 2001, les candidats recrutés par voie d'inscription sur la liste d'aptitude sont nommés en qualité de stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction.

La durée de stage est fixée à une année, à l'issue de celle-ci, les candidats dont le stage a donné satisfaction sont titularisés. Ceux qui n'ont pas donné satisfaction peuvent être autorisés à effectuer une nouvelle année de stage.



Les personnels de direction stagiaires qui n'ont pas été autorisés à effectuer une nouvelle année de stage, ou dont la nouvelle année n'a pas été jugée satisfaisante, sont réintégréés dans leur corps d'origine.

Les personnels retenus seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours de la session 2017, en tenant compte de leurs vœux.

III- DÉPÔT ET EXAMEN DES CANDIDATURES :

1. Constitution des dossiers :

- Candidature sur l'imprimé joint (annexe D) **en deux exemplaires**
- Copie des arrêtés portant nomination dans des fonctions de direction (justificatif des 5 ans de services effectifs ou des 20 mois d'exercice), **à joindre obligatoirement**
- Copie du diplôme « DDEEAS » pour les personnels qui souhaitent être nommés dans les fonctions de directeur d'Erea ou d'ERPD
- Fiche informatique individuelle de synthèse

Je vous précise que **les états de service doivent être certifiés** par les services de gestion des directions des services départementaux de l'éducation nationale, pour les personnels du premier degré et par les services de gestion de la DPE du rectorat, pour les personnels du second degré. Ils doivent être accompagnés obligatoirement d'une fiche informatique individuelle de synthèse, fournie par les services gestionnaires.

2. Calendrier :

Les dossiers complets, **revêtus des avis du supérieur hiérarchique et de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale**, devront être retournés au **BPID, au plus tard le vendredi 10 février 2017, dernier délai.**

Par conséquent, les dossiers devront être transmis dans les Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, au plus tard le vendredi 3 février 2017. Aucun dossier ne sera pris en compte après cette date.

Après consultation de la commission administrative paritaire académique compétente, les candidatures seront examinées par la Commission Administrative Paritaire Nationale des personnels de direction les 30 et 31 mai 2017.

Les décisions d'affectation seront arrêtées courant juin, pour une prise de fonctions au 1^{er} septembre 2017.

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Béatrice GILLE